

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY. |

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2025-01 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 4 décembre 2024 au 29 janvier 2025 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

| DECISIONS | TIERS | OBJETS | SERVICES | MONTANTS HT |
|-----------|---------------------------|---|----------------|-------------|
| 2024-225 | DEMEMAGEMENT DU PONT NOIR | DEMEMAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LOUHANS A LA MEDIATHEQUE | BIBLIOTHEQUE | 2 400,00 € |
| 2024-226 | ORAPI HYGIENE | STOCK PRODUITS ENTRETIEN MULTI SERVICES | MULTI | 3 606,07 € |
| 2024-227 | BCI | CLOISONS ACOUSTIQUES MOBILES MEDIATHEQUE LOUHANS | BIBLIOTHEQUE | 2 562,14 € |
| 2024-228 | MABEO | PRESSE A SERTIR | AQUABRESSE | 1 519,60 € |
| 2024-229 | IBOISE | DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE DU PLANCHER BOIS BATIMENT PLACE PUVIS DE CHAVANNES A CUISEUX | PATLOC | 1 840,00 € |
| 2025-001 | LACLERGERIE | REPARATION TUYAUX ACIER CHAUFFERIE AQUABRESSE | AQUABRESSE | 1 975,00 € |
| 2025-002 | SEVITRONIQUE | REDEVANCE ADOBE CREATIVE 2025 | COMMUNICATION | 1 005,48 € |
| 2025-003 | ACCESS INGENIERIE | MAINTENANCE ANNUELLE SENTINELONE 2025 | MULTI | 3 455,00 € |
| 2025-004 | AFI | MAINTENANCE ET HEBERGEMENT LOGICILES 2025 | BIBLIOTHEQUE | 4 120,28 € |
| 2025-005 | NET ECLAIR | ENTRETIEN JOURNALIER LOCAUX ECOLE HENRI VINCENT LOUHANS JANVIER A JUILLET 2025 | ECOLE | 5 832,00 € |
| 2025-006 | NET ECLAIR | NETTOYAGE DES VITRES ECOLE CHAMPAGNAT LE MIROIR CUISEUX | ECOLE | 1 320,00 € |
| 2025-007 | NET ECLAIR | ENTRETIEN JOURNALIER LOCAUX BUREAUX ANNEXES JANVIER A AOUT | AG | 5 960,00 € |
| 2025-008 | NET ECLAIR | ENTRETIEN JOURNALIER LOCAUX CDS LOUHANS 2025 | SANTE LOUHANS | 21 000,00 € |
| 2025-009 | NET ECLAIR | ENTRETIEN JOURNALIER LOCAUX CRECHE LOUHANS 2025 | CRECHE | 12 816,67 € |
| 2025-010 | APAVE | VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2025 | MULTI | 2 643,00 € |
| 2025-011 | AUTOCARS GIRARD | SORTIES AQUABRESSE MARS ET AVRIL ECOLE ST ETIENNE | ECOLE | 1 057,50 € |
| 2025-012 | CHAMBRE AGRICULTURE | SUIVI AGRONOMIQUE DES EPANDAGES DES BOUES STEP LOUHANS 2025 | ASSAINISSEMENT | 6 072,00 € |
| 2025-013 | CHAMBRE AGRICULTURE | SUIVI AGRONOMIQUE DES EPANDAGES DES BOUES STEP CUISEUX 2025 | ASSAINISSEMENT | 11 602,00 € |
| 2025-014 | DEPARTEMENT 39 | ANALYSES EAUX DE REJET BIGARD 2025 | ASSAINISSEMENT | 1 613,16 € |
| 2025-015 | CORDIER | RACCORDEMENT CANALISATION PVC SUR BRANCHEMENT RUE DES DODANES LOUHANS | ASSAINISSEMENT | 2 690,00 € |
| 2025-016 | EMDE | CREATION BRANCHEMENT EU ROUTE DE CUISEUX LE MIROIR | ASSAINISSEMENT | 3 798,31 € |
| 2025-017 | SOULAGE ET BOUILLIER | BORNAGE ET PLANS SECTION ZR 24 LE MIROIR SUIVI DE TRAVAUX | AEP | 1 100,00 € |
| 2025-018 | SOULAGE ET BOUILLIER | BORNAGE ET PLANS SECTIONS D 387 ET 389 PROJET TRIOPTIQUAL LOUHANS | ZA | 1 380,00 € |
| 2025-019 | SOCNA SOLS | ETUDE GEOTECHNIQUE PARCELLE AN 153 ZA CORNILLIERS PROJET JB PAYSAGE | ZA | 1 300,00 € |

Arrêtés du Président Affaires Générales

| | |
|---------|---|
| 2024-30 | Arrêté attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif au contrôle et à l'entretien des bouches et poteaux incendie dans le cadre d'un groupement de commandes |
| 2024-31 | Arrêté attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie dans le cadre d'un groupement de commandes |
| 2024-32 | Arrêté attribuant le marché relatif à la signalétique de la médiathèque de Louhans |
| 2024-33 | Arrêté attribuant le marché relatif à la signalétique totems |
| 2025-01 | Règlement de pêche à la truite – Zone de Loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse – saison 2025 |
| 2025-02 | Règlement de pêche – Zone de Loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse et Plan d'eau de Louvarel à Champagnat – saison 2025 |

Arrêtés du Président Ressources Humaines

Pour 2024 du n°808 au 873 soit 66 arrêtés pris, dont :

- 19 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 11 arrêtés d'avancement d'échelon
- 9 arrêtés d'avancement de grade
- 8 arrêtés de revalorisation indiciaire
- 4 arrêtés de tableau d'avancement
- 3 arrêtés de mise en congé pour longue maladie
- 3 arrêtés pour congé maladie professionnelle
- 2 arrêtés de congé pathologique
- 2 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 2 arrêtés de temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de réintégration après CITIS
- 1 arrêté de congé de présence parental
- 1 arrêté de détachement pour stage

Pour 2025 du n°001 au 025 soit 25 arrêtés pris, dont :

- 6 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 6 arrêtés d'autorisation de télétravail
- 5 arrêtés de temps partiel thérapeutique
- 3 arrêtés d'imputabilité au service
- 1 arrêté de maintien à demi-traitement
- 1 arrêté période de soin après CITIS
- 1 arrêté de mise en retraite
- 1 arrêté de disponibilité pour convenances personnelles
- 1 arrêté de réintégration après TPT

Décisions du Bureau:

Décision B2025-01 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte Croix en Bresse dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2025 et 2026

Décision B2025-02 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Varennes Saint Sauveur dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2025 et 2026

Décision B2025-03 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint Usuge dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2025 et 2026

Décision B2025-04 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Montret dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2025 et 2026

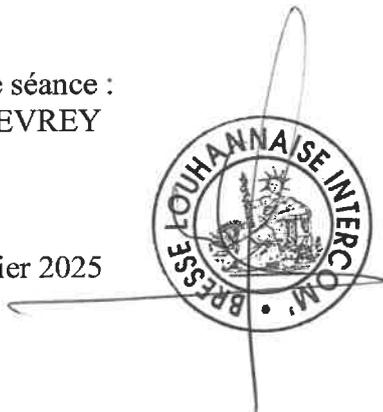
Décision B2025-05 acceptant l'établissement des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au sein des différents bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à la Boulangerie La Mie en Folie à Varennes Saint Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « Comme à la Maison » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2025,

Décision B2025-6 approuvant le renouvellement des mises à disposition à titre individuel d'agents pour une durée de 3 ans auprès des communes de Frontenard, Louhans et Varennes Saint Sauveur

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 3 février 2025



DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 3 février 2025



SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 5 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
22 janvier 2025

Etaient excusés : Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2025-02 Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne : Désignation de délégué

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de plus de 27 500 habitants désignent 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants,

Vu la délibération C2023-118 du conseil communautaire en date du 28 août 2024, désignant les représentants au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne comme ci-après :

TITULAIRES

Anthony VADOT

SUPPLEANTS

Martine MOREL

| | |
|---------------------|--------------------------|
| Luc VARROT | Jean-Luc VILLEMAIRE |
| Françoise JAILLET | Elise MYAT |
| Sylvie DECUIGNIERES | Stéphane BALTES |
| Philippe CAUZARD | André BECHE |
| Christine BUATOIS | Carole RIVOIRE-JACQUINOT |
| Stéphane BESSON | Frédéric BOUCHET |
| Didier LAURENCY | Géraldine GILLES |
| David COLIN | Jacky BONIN |
| Joël CULAS | Jacques GELOT |
| Jean-Marc ABERLENC | Denis PARISOT |
| Christian CLERC | Xavier BARDET |
| Jean-Michel LONGIN | Eric BERNARD |
| Mickaël CHEVREY | Chantal PETIOT |

Vu la démission de Monsieur Luc VARROT de son mandat de conseiller municipal de la commune de Champagnat,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE pour la durée du mandat en cours sur le poste vacant pour la communauté de communes au sein du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne Madame Fabienne BUISSON en tant que représentant(e) titulaire

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY. |

7.4 Interventions économiques

C2025-03 Attractivité et Développement du territoire – Aides à l'investissement immobilier des hébergements touristiques – modification du règlement d'intervention.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°C2023-5 du conseil communautaire du 8 mars 2023 relative à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' permettant l'intervention

financière de la Région dans les domaines relevant de l'économie, du tourisme et de l'aménagement du territoire,

Vu la délibération n°C2018-158 du 12 décembre 2018 instituant le règlement d'intervention de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en matière d'hébergement touristique et les délibérations n°C2019-106 et C2022-137 venant modifier le règlement d'intervention Aides à l'investissement immobilier des hébergements touristiques,

Vu que le règlement actuel vise à aider cinq secteurs (l'hôtellerie 3 étoiles et plus, les hébergements de groupes, et les hébergements insolites, l'hôtellerie de plein air, les villages centres de vacances),

Vu les nouveaux dispositifs d'aide à l'hébergement touristique Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté permettant désormais l'accompagnement financier de l'hôtellerie indépendante ciblant le classement 2 étoiles et au moins 10 chambres au dépôt de dossier et le soutien aux petits campings,

Il est proposé de modifier le règlement d'intervention afin notamment d'intégrer les nouveaux dispositifs de la Région orientés vers l'accompagnement de l'hôtellerie indépendante ciblant le classement 2 étoiles et au moins 10 chambres au dépôt de dossier et le soutien aux petits campings.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du dispositif d'aides à l'immobilier des hébergements touristiques tel que défini dans le règlement ci-après annexé et cela à compter du 1^{er} février 2025.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 3 février 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
REGLEMENT
AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS**

I. EXPOSE DES MOTIFS.

La politique de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' en matière de tourisme a pour objectif d'intensifier les flux de visiteurs afin de générer davantage de retombées économiques. Elle vise à développer l'offre et à renforcer la qualité des hébergements marchands. Elle permet d'accompagner les porteurs de projets qui créent, adaptent ces hébergements aux attentes de la clientèle et aux évolutions des marchés touristiques dans le cadre d'un projet global. L'EPCI a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à l'investissement immobilier pour les hébergements touristiques structurants. Il vise, d'une part, à soutenir la montée en gamme des hébergements existants, et d'autre part, à augmenter la capacité d'accueil touristique du territoire. Ce dispositif vient en appui des dispositifs existants du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

Les régimes d'aides votés par la communauté de communes couvrent cinq secteurs :

- Développement de l'hôtellerie indépendante
- Les hébergements de groupes,
- Les hébergements insolites,
- L'hôtellerie de plein air - petits campings
- Les villages centres de vacances

Le budget alloué à ces régimes d'aides est voté annuellement par le Conseil Communautaire.

II. ELEMENTS COMMUNS AUX REGIMES D'AIDES.

1. Bénéficiaires

Les entreprises exploitantes sont prioritaires pour bénéficier de l'aide.

Dans le cas où l'investissement est porté par la SCI propriétaire des terrains, des bâtiments, des murs (ou les associés/actionnaires de la société d'exploitance) devra détenir au moins 80 % des parts de la SCI. Ce critère pourra être assoupli s'il s'agit d'une SCI familiale.

Les maîtres d'ouvrage privés (entreprise, associations) ou publics sont éligibles aux régimes d'aides.

Les projets portés par une personne morale de droit public (commune, syndicat mixte, ...) sont éligibles sous réserves :

- o De la mise en place d'une gestion privée du fonds de commerce,
- o De l'identification de l'exploitant avant tout commencement d'exécution du projet.

Cette règle ne concerne pas les hébergements de groupes et les hébergements insolites

Les projets portés par des établissements de chaînes intégrés sont exclus du dispositif. Les hôtels franchisés indépendants sont éligibles sous réserve que le franchisé soit propriétaire-exploitant de l'établissement : les mêmes associés/actionnaires devront

détenir simultanément 80 % des parts de la société exploitant et 80 % des parts de la société propriétaires des murs.

2. Nature

Subvention d'investissement ; dans la limite du budget annuel alloué. Les dépenses éligibles sont calculées sur le montant hors taxes.

3. Projets concernés

Construction en vue de la création d'un hébergement ou de l'augmentation de sa capacité d'accueil.

Travaux d'aménagement de surfaces non exploitées en vue de la création de nouvelles chambres.

Rénovation complète d'un bâtiment existant en hébergement touristique (travaux entraînant un changement de destination au sens de l'article R421-17 du Code de l'urbanisme).

Rénovation complète d'établissements existants.

Implantation d'hébergements insolites sous conditions.

Implantation d'habitations légères de loisirs et de résidences mobiles dans un camping sous conditions

Développement des villages et centres de vacances (tourisme social)

Développement de l'hôtellerie indépendante sous conditions

Développement des petits campings sous conditions

4. Critères d'éligibilité

Le projet d'investissement présenté devra être intégré à une approche globale du projet de l'entreprise, prenant en compte notamment :

- les objectifs en termes de création d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes et de fréquentation à l'horizon de 3 ans,
- un état de la situation de l'établissement au regard des différentes législations existantes : normes environnementales, accessibilité, sécurité incendie, législation sociale et fiscale.
- une présentation du positionnement marketing de l'établissement et de la stratégie de communication et de commercialisation,
- un partenariat avec l'office du tourisme de la Bresse bourguignonne devra être mis en place,

Prise en compte de l'environnement : intégration paysagère, recours à des énergies renouvelables, gestion de l'eau, des déchets, ...

En cas de rénovation d'un établissement existant, la réalisation d'un diagnostic énergétique pourra être exigée : il s'agit d'évaluer la situation énergétique de l'établissement, de conseiller les systèmes de chauffage adaptés en ayant recours dans la mesure du possible aux énergies renouvelables, programmer et faire un chiffrage estimatif des actions qui permettent de diminuer les dépenses d'énergie...

L'obtention d'un label ou d'une certification environnementale devra être recherchée.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur et par des professionnels agréés.

Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.

Les travaux d'entretien et le mobilier d'équipements ne sont pas éligibles.

Les travaux imposés par arrêté judiciaire, préfectoral ou communal ne sont pas éligibles.

5. Nature du régime d'aide :

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
».

Régime cadre exempté n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.

Régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026.

Régime d'aides exempté n° SA.111117, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026.

Code général des collectivités territoriales, articles L. 1511-2 et suivants, articles R. 1511-1 et suivants

6. Procédure

Montage du dossier.

Le porteur de projet pourra recourir à l'aide des services de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne pour l'accompagner dans le montage de son dossier de demande de subvention :

Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
Bureau d'accueil de Louhans-Châteaurenaud
Place Saint-Jean
71500 Louhans-Châteaurenaud
Tél : 03 85 75 05 02
info@bresse-bourguignonne.com

Dépôt du dossier

Le dossier de demande d'aide doit être adressé à la Communauté de Communes avant tout commencement d'exécution du projet.

Démarrage du projet

La date de réception du dossier détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

A titre dérogatoire, les études de faisabilité économique, programmatique, juridique et technique engagées avant le dépôt du dossier peuvent être prises dans l'assiette éligible par le comité « Attractivité du Territoire » lors de l'instruction dès lors que leur montant a été expressément identifié dans le dossier.

Délai de réalisation du projet

Le bénéficiaire d'une aide de la CC Bresse Louhannaise Intercom' dispose d'un délai de 3 ans à compter de la signature de la convention pour réaliser son projet. Cette date fixe la limite de l'éligibilité des dépenses. Le bénéficiaire dispose d'un délai complémentaire de 6 mois pour transmettre sa demande de solde et les justificatifs correspondants. Au-delà de cette date, la subvention de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Instruction du dossier

L'instruction des dossiers est réalisée par le service Aménagement du Territoire et Habitat.

Décision

Conseil communautaire après avis consultatif du comité « Attractivité du Territoire »

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage dans une démarche qualité en adhérant au Dispositif Qualité Tourisme régional d'une part, et en intégrant un réseau de commercialisation reconnu ou une centrale de réservation d'autre part.

Le bénéficiaire s'engage également à maintenir l'activité et à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 5 ans à compter de l'attribution de l'aide.

III. ELEMENTS SPECIFIQUES DE CHACUN DES TROIS REGIMES D'AIDES.

1. Développement de l'hôtellerie indépendante

Le présent règlement vise à permettre à l'hôtellerie indépendante de se requalifier, se développer et s'adapter aux évolutions de la demande touristique, en vue d'une offre de niveau 2 étoiles minimum dans le cadre d'un projet global d'entreprise à moyen/long terme, tout en répondant aux enjeux de transition et de sobriété énergétique.

L'intervention porte sur le programme de rénovation et requalification d'hôtel et le programme de développement intégrant la montée en gamme, la création de chambres et/ou de service et d'équipement de diversification ayant un impact sur les nuitées ou la durée de séjour.

Des critères d'éco-conditions seront appliqués aux programmes d'investissements concernés sur les thématiques Energie, Déchets de chantier et Eau.

Ce dispositif vise également à encourager les projets touristiques handi-accueillants.

Montant de l'aide

Par tranches l'investissement en création ou rénovation :

| Tranches d'investissement HT | Montant subvention | Si écolabel | Si écocondition |
|--------------------------------------|---------------------------|--------------------|------------------------|
| De 80 000 € à 129 999 € | 5 000 € | + 500 € | + 250 € |
| De 130 000 € à 249 999 € | 10 000 € | + 1 000 € | + 500 € |
| Supérieur ou égal à 250 000 € | 15 000 € | + 1 500 € | + 750 € |

Le minimum de dépenses subventionnables est fixé à 80 000 € HT.

La subvention pourra être bonifiée de 10% si le projet vise l'obtention du label Tourisme et Handicap. La bonification ne pourra être attribuée qu'une seule fois à chaque établissement et sera versée sur présentation d'une attestation de labellisation.

La subvention pourra être bonifiée de 5% si le projet répond aux règles d'écoconditionnalité de la Région Bourgogne Franche Comté.

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

Bénéficiaires

Hôtel ou hôtel-restaurant ciblé :

- classé 2 étoiles et au moins 10 chambres au dépôt de dossier , 3 étoiles minimum ou visant ce classement après travaux (selon le dernier classement hôtelier en vigueur) et qui s'engage dans le dispositif Qualité tourisme,
- indépendant ou adhérent à une chaîne volontaire,

Un hôtel franchisé est éligible hors zone commerciale/périurbaine, sous réserve que le franchisé soit indépendant et propriétaire-exploitant de l'établissement (les mêmes associés/actionnaires devront détenir simultanément 80 % des parts de la société exploitante et 80 % des parts de la société propriétaire des murs).

Sont exclus les hôtels de chaîne intégrée et liés par toute forme de participation au capital.

Le bénéficiaire est l'entreprise exploitante prioritairement (PME au sens communautaire*).

Dans le cas où l'investissement est porté par la SCI propriétaire des murs, l'exploitant (ou les associés/actionnaires de la société exploitante) devra détenir au moins 80 % des parts de la SCI. Ce critère pourra être assoupli s'il s'agit d'une entreprise familiale.

Les projets portés par une personne morale de droit public (commune, EPCI...) sont éligibles en zone de carence, sous réserve de la mise en place d'une gestion privée du fonds de commerce, et de l'identification de l'exploitant avant tout commencement d'exécution du projet.

**PME de moins de 250 salariés à l'échelle du groupe, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M d'€ ou 43 M d'€ au total du bilan annuel.*

Dépenses éligibles

Programme de développement portant sur la montée en gamme, la création de chambres et/ou d'un nouveau service / équipement de diversification, et contribuant à l'amélioration de la qualité des prestations offertes à la clientèle.

Les projets visant la réouverture d'un hôtel fermé sont également éligibles. Une étude préalable devra alors être réalisée par un conseil extérieur, afin de confirmer l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans économique, financier et juridique.

Nature des dépenses éligibles :

- travaux de gros-œuvre et second-œuvre visant la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment,
- investissement permettant d'améliorer le confort des clients,

Et investissements suivants s'ils s'inscrivent dans un projet global :

- travaux de mise en conformité (sécurité, accessibilité),
- investissement visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment respectant les écoconditions,
- travaux liés aux espaces de restauration (dans la limite de 40 % du programme d'investissement),
- travaux de diversification (équipements de loisirs ou liés aux filières prioritaires régionales) s'ils relèvent de mode de gestion durable des ressources,
- investissement permettant d'améliorer les conditions de travail des employés,
- investissement dans des équipements de digitalisation et numérisation de l'activité (serrures connectées, domotique, check-in/out automatisé) et/ou dans un système de gestion global d'activité hôtelière,
- honoraires, dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes (y compris diagnostic de performance énergétique, calcul thermique et tests d'étanchéité à l'air des bâtiments).

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- acquisitions foncières,
- aménagements d'espaces extérieurs, parkings, VRD,
- piscines et équipements de bien-être (hammam, jacuzzi, etc.),
- créations de site internet, frais de commission,
- travaux d'entretien courant,
- matériel, mobilier,
- location de matériel, achat d'outillage, de consommables et valorisation du personnel (auto-construction).

2. Développement des hébergements de groupes

Est considéré comme un hébergement de groupes ; les gîtes d'étape et de séjour ou tout autre type de structures d'accueil de groupes d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil à la nuitée des randonneurs. Les hébergements de groupe devront disposer d'espaces communs permettant d'accueillir simultanément un nombre de personnes au moins équivalent au nombre de lits proposés.

Ces établissements devront viser des prestations de niveau 3 d'un référentiel reconnu et proposer des services adaptés à l'accueil de la clientèle itinérante. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable, réalisée par les services de la communauté de communes.

Montant de l'aide

Par tranches l'investissement en création ou rénovation :

| Tranches d'investissement HT | Montant subvention | Si écolabel |
|--------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| De 80 000 € à 129 999 € | 2 000 € | 2 200 € |
| De 130 000 € à 249 999 € | 4 000 € | 4 400 € |
| Supérieur ou égal à 250 000 € | 8 000 € | 8 800 € |

Le minimum de dépenses subventionnables est fixé à 80 000 € HT.

La subvention pourra être bonifiée de 10 % si le porteur de projet respecte le cahier des charges de l'écolabel européen – hébergement touristique et/ou services d'hébergement touristique ou leurs équivalents (la Clef Verte, ...)

3. Développement des hébergements insolites.

Est considéré, a minima, comme un hébergement insolite : tipis, yourtes, cabanes, roulottes non itinérantes, bateau si amarré, ... et toute autre forme d'hébergement qui sera soumis à l'appréciation de la communauté de communes. L'hébergement insolite est de par nature un hébergement original qui sort du cadre usuel de l'habitat traditionnel. Il est situé dans un environnement privilégié, sans nuisances. Son mode de fonctionnement s'apparente soit à la formule gîte, soit à la formule chambres d'hôtes, soit à la formule camping.

Les habitats devront s'intégrer dans un cadre arboré et respecter le site. Ils peuvent s'insérer dans :

- Un terrain de camping classé 2 étoiles et plus,
- Un parc résidentiel de loisirs,
- Un hameau touristique constitué de plus de 2 habitations de loisirs,
- En accompagnement d'une offre touristique ou d'un aménagement touristique pré existant (gîtes, chambres d'hôtes,...)
- En accompagnement d'un hébergement à la ferme.

Les habitats devront être accompagnés des commodités nécessaires (bloc sanitaire, électricité, eau potable) et faire l'objet de demande d'autorisations d'urbanisme selon la réglementation en vigueur.

Les projets n'ayant pas obtenus d'autorisation d'urbanisme ou assimilés par la législation à du camping sauvage ne seront pas financés.

Les acquisitions ou construction d'hébergements novateurs (travaux de voirie-réseau-distribution compris) sont éligibles s'ils s'insèrent dans un projet présentant une cohérence architecturale et paysagère en lien avec le site.

Montant de l'aide

Par types d'hébergements :

| Tranches d'investissement HT | Montant subvention/unité | Si écolabel/unité | Montant maximal de la subvention |
|---|--------------------------|-------------------|----------------------------------|
| Roulottes, cabanes, bateau amarré, yourtes ; avec sanitaires. | 1 000 € | 1 100 € | 11 000 € |
| Tipis, roulottes, yourtes, bateaux ; sans sanitaires | 200 € | 220 € | 2 200 € |
| Blocs sanitaires communs (1 bloc par tranches de 6 personnes) | 2 000 € | 2 200 € | 6 600 € |

La dépense subventionnable est indiquée pour une unité (acquisition et coût de viabilité inclus).

Le minimum de dépenses subventionnables est fixé à 20 000,00 € HT.

La subvention pourra être bonifiée de 10 % si le porteur de projet respecte le cahier des charges de l'écolabel européen – hébergement touristique et/ou services d'hébergement touristique ou leurs équivalents (la Clef Verte,...).

4. Développement de l'hôtellerie plein air - petits campings

Le présent règlement vise à permettre aux petits campings de se requalifier, se développer et s'adapter aux évolutions de la demande touristique, en vue d'une offre de niveau 2 étoiles minimum dans le cadre d'un projet global d'entreprise à moyen/long terme, tout en répondant aux enjeux de transition et de sobriété énergétique. Il vise également à favoriser la différenciation, l'innovation et le développement des pratiques écotouristiques de plein air. L'intervention porte sur le programme de requalification de camping et de développement intégrant la montée en gamme, l'implantation d'habitation légère de loisirs (HLL), de résidences mobiles de loisirs (RML) ou d'hébergements novateurs dans le périmètre du camping et/ou d'équipement de diversification ayant un impact sur les nuitées ou la durée de séjour.

Montant de l'aide

Par tranches l'investissement en création ou en rénovation :

| Tranches d'investissement HT | Montant subvention | Si écolabel | Si écocondition |
|-------------------------------|--------------------|-------------|-----------------|
| De 60 000 € à 129 999 € | 500 € | + 50 € | +25 € |
| De 130 000 € à 249 999 € | 1 000 € | + 100 € | + 50 € |
| Supérieur ou égal à 250 000 € | 1 500 € | + 150 € | + 75 € |

Le minimum de dépenses subventionnables est fixé à 60 000 € HT.

La subvention pourra être bonifiée de 10% si le projet vise l'obtention du label Tourisme et Handicap. La bonification ne pourra être attribuée qu'une seule fois à chaque établissement et sera versée sur présentation d'une attestation de labellisation.

La subvention pourra être bonifiée de 5% si le projet répond aux règles d'écoconditionnalité de la Région Bourgogne Franche Comté.

Bénéficiaires

Camping ciblé :

- 80 emplacements maximum,
- classé 2 étoiles minimum au dépôt de dossier ou visant un classement 3 étoiles minimum après travaux (selon le dernier classement hôtellerie de plein air en vigueur) et qui s'engage dans le dispositif Qualité tourisme (ou démarche qualité équivalente - ex. Camping Qualité),
- ouvert 5 mois minimum/an,
- indépendant ou adhérent à une chaîne volontaire,
- et situé sur une commune de région BFC.

Les emplacements résidentiels (loués à l'année) ne doivent pas représenter plus de 20% de la capacité totale.

Le bénéficiaire est l'entreprise exploitante prioritairement (PME au sens communautaire*).

Dans le cas où l'investissement est porté par la SCI propriétaire des murs, l'exploitant (ou les associés /actionnaires de la société exploitante) devra détenir au moins 80 % des parts de la SCI. Ce critère pourra être assoupli s'il s'agit d'une entreprise familiale.

Les projets portés par une personne morale de droit public (commune, EPCI...) sont éligibles, sous réserve de la mise en place d'une gestion privée du fonds de commerce, et de l'identification de l'exploitant avant tout commencement d'exécution du projet.

Les campings exploités en régie pourront cependant être éligible s'ils justifient de mode de gestion de type professionnel. Une étude préalable devra être produite par un cabinet extérieur (ou avis d'organisme représentatif HPA) confirmant l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans économique, financier et juridique.

Sont exclues : la création de parc résidentiel de loisirs, les aires de camping-cars isolées, hors périmètre de camping.

**PME de moins de 250 salariés à l'échelle du groupe, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M d'€ ou 43 M d'€ au total du bilan annuel.*

Dépenses éligibles

Dans le cadre d'un programme global :

- montée en gamme et/ou développement d'un nouveau service / équipement de diversification, contribuant à l'amélioration de la qualité des prestations offertes à la clientèle,
- l'implantation d'habitation légère de loisirs (HLL), résidences mobiles de loisirs (RML) ou d'hébergements novateurs dans le périmètre du camping contribuant à la diversification et la durée de séjour.

Nature des dépenses éligibles :

- acquisition, implantation ou construction d'habitation légère de loisirs (HLL), résidences mobiles de loisirs

(RML) ou d'hébergements novateurs s'intégrant dans une démarche écologique et durable, travaux de VRD et réseaux associés,

- travaux de création et modernisation d'espaces d'accueil et de convivialité, d'espaces sanitaires répondant à des modes de gestion durables des usages et énergies (dispositifs de régulation des usages en eau, récupération des eaux de pluie, usage d'énergies renouvelables, etc.),

- travaux de redéfinition des cheminements et emplacements, VRD et réseaux associés, Et investissements suivants s'ils s'inscrivent dans un projet global :

- travaux de mise en conformité (sécurité, accessibilité),

- travaux liés aux espaces de restauration (dans la limite de 40 % du programme d'investissement),

- travaux de diversification (équipements de loisirs ou liés aux filières prioritaires régionales) s'ils relèvent de mode de gestion durable des ressources,

- investissement dans un système de gestion global d'activité hôtelière,

- honoraires, dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- acquisitions foncières,

- opérations financées en crédit-bail,

- piscines et équipements de bien-être (hammam, jacuzzi, etc.),

- créations de site internet, frais de commission,

- travaux d'entretien courant,

- matériel, mobilier,

- location de matériel, achat d'outillage, de consommables et valorisation du personnel (auto-construction).

5. Développement des villages et centres de vacances (tourisme social)

Le dispositif peut être mobilisé pour les projets de création ou de développement d'un village de vacances ou d'un centre de vacances.

Les projets devront obligatoirement être précédés d'une étude réalisée par un conseil extérieur, afin de confirmer l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans économique, financier et juridique. L'étude devra également comporter un volet énergétique dans l'objectif de tendre vers le niveau de performance BBC Rénovation.

- Travaux de construction ou d'extension

- Travaux de rénovation et de modernisation,

- Travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments qui respectent les critères d'écoconditionnalité de la région Bourgogne Franche Comté,

- Travaux nécessaires à l'adaptation de l'établissement aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

- Aménagements paysagers,

- Gros équipements et équipements de loisirs : ces équipements devront privilégier un mode de gestion durable des ressources (chauffage solaire, panneaux photovoltaïques...)

- Implantation d'hébergements innovants,

- Honoraires, dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes (y compris diagnostic de performance énergétique, calcul thermique et test d'étanchéité à l'air des bâtiments).

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées

Bénéficiaires

- Villages de vacances dans un objectif de montée en gamme des prestations offertes à la clientèle et qui bénéficient d'un classement ou qui s'engagent dans une démarche de classement.
- Centres de vacances bénéficiant des agréments Education Nationale et/ou Jeunesse et Sports, dans un objectif de diversification des clientèles accueillies. Le projet devra porter sur l'adaptation de la structure en vue de l'accueil de cette nouvelle clientèle et sur une amélioration significative du niveau de confort. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable.

Le programme d'investissement peut être porté par un maître d'ouvrage public ou privé.

L'hébergement devra être exploité par un gestionnaire privé et la commercialisation devra être insérée dans un réseau de niveau au moins national.

L'établissement devra par ailleurs répondre aux caractéristiques suivantes :

- personnel permanent : 3 emplois minimum
- fonctionnement à l'année
- ouvert à tous publics.

Montant de l'aide

Par tranches d'investissement en création ou rénovation :

| Tranches d'investissement HT | Montant subvention | Si écolabel |
|--------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| De 80 000 € à 129 999 € | 2 500 € | 3 000 € |
| De 130 000 € à 249 999 € | 5 000 € | 5 500 € |
| Supérieur ou égal à 250 000 € | 7 500 € | 8 000 € |

Le minimum de dépenses éligibles s'établit à 80 000 €.

IV. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS A FOURNIR

Se reporter au document annexé.

V. JUSTIFICATIFS POUR VERSEMENT DE L'AIDE

1. Si acquisition locaux/terrains et réalisation de travaux :
 - a. Attestation de propriété mentionnant le prix,
 - b. Décompte définitif des dépenses + copie des factures payées,
 - c. Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
 - d. Ou si travaux non soumis à autorisation d'urbanisme : déclaration sur l'honneur d'achèvement des travaux avec mention de la date de fin de travaux.
2. Si réalisation uniquement de travaux y compris installation de structures légères (tipis, yourtes, ...) :

- a. Décompte définitif des dépenses + copie des factures payées,
 - b. Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
 - c. Ou si travaux non soumis à autorisation d'urbanisme : déclaration sur l'honneur d'achèvement des travaux avec mention de la date de fin de travaux.
3. En cas de recherche d'un label
- a. Avis favorable de l'organisme chargé de la labellisation
4. Pour tous les dossiers
- a. Photographies intérieures et extérieures de la réalisation

La communauté de communes se réserve le droit de demander des justificatifs supplémentaires attestant de la bonne réalisation de l'opération conformément au montant présenté lors du dépôt de la demande d'aide.

Si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant présenté et entraîne un changement de tranche d'investissement tels que définies dans le règlement d'intervention, la communauté de communes ajustera le montant forfaitaire de son aide.

II. ELEMENTS FINANCIERS :

1. Nom et coordonnées du bénéficiaire de l'aide sollicitée + extrait Kbis + RIB
2. Nom et coordonnées de l'expert-comptable
Nom et coordonnées du Commissaire aux comptes, le cas échéant
3. Dernière liasse fiscale
4. Aides obtenues au titre du régime De Minimis sur les 3 dernières années :
Exercice N-2 :
Exercice N-1 :
Exercice en cours :

III. DESCRIPTIF DU PROJET :

1. Intitulé du projet :
2. Programme et objectifs détaillés du projet (impact du projet sur la stratégie de l'entreprise, descriptif des coûts, ...),
3. Plans du projet : plan de situation, plan masse, esquisse, ...
4. Diagnostic énergétique en cas de rénovation,
5. Echancier prévisionnel de réalisation avec à minima :
 - a. Date début étude de faisabilité, économique, technique, commerciale, administrative, ... et/ programme,
 - b. Date acquisition terrains et/ou bâtiments (date signature de l'acte authentique) en cas d'acquisition.
 - c. Date début mission étude de maîtrise d'œuvre,
 - d. Date démarrage des travaux sur site,
 - e. Date de réception des travaux,
 - f. Date mise en service de l'installation.
6. Plan de financement selon modèle joint.

IV. JUSTIFICATIFS POUR VERSEMENT DE L'AIDE

1. Si acquisition de locaux seulement et sans travaux :
 - a. Attestation de propriété mentionnant le prix.
2. Si acquisition locaux et réalisation de travaux :
 - a. Attestation de propriété mentionnant le prix,
 - b. Décompte définitif des travaux,
 - c. Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
 - d. Ou si travaux non soumis à autorisation d'urbanisme : déclaration sur l'honneur d'achèvement des travaux avec mention de la date de fin de travaux.
3. Si réalisation uniquement de travaux :
 - a. Décompte définitif des travaux,
 - b. Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

- c. Ou si travaux non soumis à autorisation d'urbanisme : déclaration sur l'honneur d'achèvement des travaux avec mention de la date de fin de travaux.

La communauté de communes se réserve le droit de demander des justificatifs supplémentaires attestant de la bonne réalisation de l'opération conformément au montant présenté lors du dépôt de la demande d'aide.

Si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant présenté et entraîne un changement de tranche d'investissement tels que définies dans le règlement d'intervention, la communauté de communes ajustera le montant forfaitaire de son aide.

LOGO

Nom du demandeur de l'aide + adresse
intitulé du projet

Montant du budget prévisionnel

| DEPENSES PREVISIONNELLES | % | HT |
|--|---------|---------------|
| Etude de faisabilité / études techniques (sondages de sols, diagnostic, relevés de géomètre,...) | #DIV/0! | |
| Maîtrise d'œuvre autres honoraires d'ingénierie liés aux travaux (CSPS, contrôleur technique, organisme certificateur, mission ICPE,...) | #DIV/0! | |
| Acquisition locaux hors frais notariés et taxes | #DIV/0! | |
| Acquisition terrain à bâtir hors frais notariés et taxes | | |
| SI PROJET DE CONSTRUCTION | #DIV/0! | |
| Travaux réhabilitation et/ou neuf | #DIV/0! | |
| Assurances (Dommages-Ouvrages, Tous Risques Chantier,...) | #DIV/0! | |
| Frais de raccordement aux réseaux (Orange, ENEDIS, GRDF, eau potable, eaux usées, fibre optique,...) | #DIV/0! | |
| Frais divers (panneau de communication, frais huissier de justice, réunion, ...) | #DIV/0! | |
| TOTAL | #DIV/0! | 0,00 € |

| RECETTES PREVUES OU SOLLICITEES OU OBTENUES | % | HT |
|--|---------|---------------|
| Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté | #DIV/0! | |
| Communautés de Communes Bresse Louhannaise Intercom' | #DIV/0! | |
| <i>autres aides publiques (détailler)</i> | #DIV/0! | |
| <i>autres fonds d'aides hors aides publiques (détailler)</i> | #DIV/0! | |
| <i>Reste à charge demandeur de l'aide</i> | #DIV/0! | |
| TOTAL | #DIV/0! | 0,00 € |

Montant emprunt(s) sollicité(s) et/ou crédit-bail et fonds propres

| | | |
|--------------|---------|---------------|
| | #DIV/0! | |
| | #DIV/0! | |
| | #DIV/0! | |
| TOTAL | #DIV/0! | 0,00 € |

date

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés :</u> Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY. |

3.2 Aliénations

C2025-04 Actions de développement économique - ZA de l'Aupretin – Trioptiqua : cession d'une parcelle

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a été saisie par l'entreprise TRIOPTIQUAL en vue d'acquérir un tènement foncier de 8 000 m2 située dans la zone d'activité de l'Aupretin à Louhans.

L'entreprise TRIOPTIQUAL, créée en 2014 est en progression constante depuis 10 ans et pour accompagner cette croissance, elle souhaite développer son outil industriel en augmentant son parc machines. Le projet est de réaliser sur une nouvelle parcelle de l'ordre de 8 000m2 un bâtiment d'environ 2 500m2.

Le prix de vente est proposé à 8 € hors taxes du mètre carré.

Ce prix tient compte de l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFiP de Saône-et-Loire (n°2024-71263V65984-R) émis le 18 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DONNE son accord pour la vente à l'entreprise TRIOPTIQUAL des parcelles cadastrées section D n° 387 et 388 pour partie pour une superficie totale de l'ordre de 8 000 m² et dont la surface exacte sera définie par un document d'arpentage.

FIXE le prix de vente à 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de la communauté de communes. Les frais de division parcellaire seront à la charge du vendeur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Anthony Vadot".



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
22 janvier 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.5 Subventions

C2025-05 Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur du service assainissement collectif auprès de l'Agence de l'Eau

Il est exposé ce qui suit :

L'inscription budgétaire pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du territoire est prévue dans le cadre d'une autorisation de programme et crédits de paiements de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal » révisée par délibération du conseil communautaire n° 2024-51 en date du 10 avril 2024.

Le schéma directeur est une aide à la décision précieuse pour le pilotage du service assainissement grâce à la planification d'un programme de travaux sur les ouvrages et réseaux d'assainissement.

L'objectif est d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et de revoir les zonages d'assainissement collectif.

Il convient d'établir un état des lieux complet des ouvrages et principaux équipements, de réaliser un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et d'élaborer un schéma directeur d'assainissement collectif proposant des améliorations à court, moyen et long terme, au travers d'un programme d'actions hiérarchisées et chiffrées.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée et notifiée le 15 décembre 2023 pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour engager la consultation et suivre la réalisation d'un schéma directeur assainissement et au vu de laquelle le montant prévisionnel est évalué à 1 252 000 € HT. La mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage est d'un montant de 65 055 € HT.

Vu la possibilité d'un financement à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse tant sur la réalisation du schéma directeur assainissement que sur la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention de 658 527,50 €, soit 50% du montant HT de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY. |

7.5 Subventions

C2025-06 Demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Saône et Loire 2025 »

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' détient la compétence « voirie » sur les 30 communes qui la compose, représentant ainsi un linéaire d'environ 830 kilomètres. Sont également recensés, 99 ouvrages d'Art, d'une ouverture supérieure à 2 mètres.

En s'appuyant sur le marché voirie, chaque année, 80 à 90 chantiers sont réalisés sur ces voies, représentant ainsi, un linéaire de 30 à 35 kilomètres.

Depuis plusieurs années, la collectivité privilégie, lorsque les conditions techniques le permettent, des procédés plus vertueux pour l'environnement que des procédés traditionnels, comme par exemple:

- la grave émulsion (matériaux froid avec 80 à 90 % de matériaux recyclés)
- l'enrobé à chaud avec transport en bennes calorifugées et contenant des matériaux de réemploi provenant d'autres chantiers. La part de réemploi des fraisats d'enrobé peut ainsi atteindre les 20 %.
- la réalisation d'enduit superficiel d'usure ou de Point à Temps à l'aide d'émulsion de bitume.

Vu que l'ensemble des critères définis par le Département de Saône et Loire semblent remplis par la communauté de communes, tel que :

- Renouvellement et entretien de la voirie communale
- Couche de roulement en enduit superficiel d'usure utilisant une émulsion de bitume
- Formules d'enrobé tiède de type béton bitumineux, comprenant 10 à 40 % d'agrégats issus du rabotage de couche de roulement en enrobé.

Considérant que chaque année, la communauté de commune Bresse Louhannaise programme sur l'ensemble du territoire des opérations de réfection de la couche de roulement,

Considérant que ce programme est éligible à un financement du Département de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet 2025

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des opérations de renouvellement de la couche de roulement sur la base d'un programme de 25 chantiers :

DEPENSES :

| Nature | Type | Montant prévisionnel HT |
|--|---|-------------------------|
| Renouvellement couche de roulement voiries communale | Chiffrage émanant du BPU du marché voirie | 95 950,00 € |
| TOTAL | | 95 950,00 € |

RECETTES :

| Financement public | Montant prévisionnel HT |
|--|-------------------------|
| Département de Saône et Loire (Subvention maximale de 21000 € pour un plafond de dépenses éligibles de 70 000 € minimum) | 21 000,00 € |
| Bresse Louhannaise Intercom' (autofinancement) | 74 950,00 € |
| TOTAL | 95 950,00 € |

Publié le : mercredi 5 février 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

AUTORISE l'autofinancement appelé en contrepartie des subventions du Département de Saône et Loire dans le cadre de l'appel à projet 2025

SOLLICITE auprès du Département de Saône et Loire, les subventions correspondantes

AUTORISE le Président à mener les démarches nécessaires et à signer tous documents autorisant l'attribution des dites subventions

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 3 février 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 3 février 2025



SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés :</u> Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY. |

7.5 Subventions

C2025-07 Projet salle multisport intercommunale à Branges – Validation du DCE et demande de financement DETR/DSIL 2025

Le Président,

RAPPELLE la validation par délibération du 16 octobre 2019 des orientations programmatiques pour la construction d'un équipement complémentaire des autres structures sportives locales et permettant d'enrichir l'offre sportive sur le territoire et dont la polyvalence sportive sera assurée par :

- ***une grande salle d'évolution*** adaptée aux exigences des compétitions, avec une tribune pouvant accueillir 500 personnes (250 places fixes + 250 places escamotables) et permettant la pratique des sports suivants :

- **une grande salle d'évolution** adaptée aux exigences des compétitions, avec une tribune pouvant accueillir 500 personnes (250 places fixes + 250 places escamotables) et permettant la pratique des sports suivants :

- Handball (jusqu'en compétition interrégionale)
- Basketball (jusqu'en compétition interrégionale)
- Volleyball (jusqu'en compétition interrégionale)
- Badminton (jusqu'en compétition interrégionale)
- Tennis (jusqu'en compétition interrégionale)
- Futsal (jusqu'en compétition régionale)

- **une petite salle d'évolution** qui pourra accueillir, en majorité, des activités artistiques (gym, danse) dont une pratique de la GRS. La salle de gymnastique ne comportera pas d'agès.

RAPPELLE la délibération validant l'Avant Projet définitif en date du 13 décembre 2023 et modifiée par délibération du 31 janvier 2024 pour un coût prévisionnel travaux phase APD en valeur mai 2019 de 5 821 000 € HT ; donnant lieu à un coût prévisionnel travaux en valeur septembre 2023 de 6 810 000 € HT et un coût prévisionnel d'investissement en valeur septembre 2023 de 7 624 165,39 € HT hors aléas-révision et divers frais de raccordement aux réseaux.

EXPOSE qu'un DCE a été établi sur la base de l'Avant Projet Définitif en regroupant en un seul lot le lot plomberie et le lot chauffage ventilation et avec la mise en place de 2 bornes de recharge pour véhicule électrique au lieu de 9 tout en répondant toujours aux obligations réglementaires,

Le coût travaux prévisionnel phase DCE valeur novembre 2024 est défini comme suivant :

| | Coût phase DCE Valeur mai 2019 | Coût phase DCE Valeur novembre 2024 |
|--|---|--|
| DESIGNATION | MONTANT HT | MONTANT HT |
| TOTAL TRAVAUX HT | 5 941 525 € | 7 011 000 € |
| Lot 1 – Fondations - Gros-Œuvre (montant provisoire) | 1 401 695 € | 1 654 000 € |
| Lot 2 – Charpente bois et métal (montant provisoire) | 544 068 € | 642 000 € |
| Lot 3 – Couverture - Etanchéité | 467 797 € | 552 000 € |
| Lot 4 – Revêtement en façade - Bardage | 559 322 € | 660 000 € |
| Lot 5 – Menuiseries extérieures - Doublages | 204 237 € | 241 000 € |
| Lot 6 – Plafonds suspendus | 19 949 € | 20 000 € |
| Lot 7 – Menuiseries intérieures – Doublages | 169 492 € | 200 000 € |
| Lot 8 – Revêtements de sols – Revêtements muraux | 195 763 € | 231 000 € |
| Lot 9 – Peinture | 53 390 € | 63 000 € |
| Lot 10 – Serrurerie - Métallerie | 69 492 € | 82 000 € |

| | | |
|--|-------------|-------------|
| Lot 11 – Equipements sportifs et vestiaires | 161 017 € | 190 000 € |
| Lot 12 – Plomberie - Chauffage - Ventilation | 1 038 983 € | 1 226 000 € |
| Lot 13 - Electricité Courants Forts et Faibles | 224 576 € | 265 000 € |
| Lot 14 – Terrassements – VRD | 636 441 € | 751 000 € |
| Lot 15 – Espaces verts | 71 186 € | 84 000 € |
| Lot 16 – Panneaux Photovoltaïques (120 KWc) | 127 119 € | 150 000 € |

RAPPELLE les subventions notifiées et fléchées comme suivant :

| SUBVENTIONS | Notifiées ou en cours de notifications | Fléchées | A l'instruction | A solliciter |
|--|--|---------------------|------------------|--------------------|
| DETR 2022 sur entité salle de danse | 267 390 € | | | |
| DSIL 2024 sur entité salle multisport | 800 000 € | | | |
| DSIL 2025 sur entité salle multisport | | | | 820 173 € |
| ANS 2022 sur entité salle multisport | 105 000 € | | | |
| Département 2022 sur entité salle de danse | 250 000 € | | | |
| Département 2022 sur entité salle multisport | 135 000 € | | | |
| Département 2024 sur entité salle multisport | 100 000 € | | | |
| Région TEA sur entité salle de danse | | 157 751 € | En cours | |
| Région TEA sur entité salle multisport | | 649 780 € | En cours | |
| Région fonds local bois | | | 150 000 € | |
| FEDER | 1 000 000 € | | | |
| Commune de Branges – fonds de concours sur entité salle de danse | | | | 58 500 € |
| Commune de Branges – fonds de concours sur entité salle multisport | | | | 241 500 € |
| TOTAL | 2 657 390 € | 807 531,00 € | 150 000 € | 1 120 173 € |
| TOTAL FINANCEMENT | 4 735 094 € | | | |

Au vu du Dossier Consultatif des Entreprises avec un montant de travaux en valeur actualisé à novembre 2024 de 7 011 000 € HT et des subventions notifiées, fléchées et à solliciter, et prenant en compte le regroupement en un seul lot du lot plomberie et du lot chauffage ventilation et la mise en place de 2 bornes de recharge pour véhicule électrique au lieu de 9 tout en répondant toujours aux obligations réglementaires,

Vu l'opération est composé de deux entités : salle multisport et salle de danse

Le plan de financement de l'opération distinct en deux entités est défini comme ci-après :

Entité salle multisport

| | | |
|--|----------------|--------------------|
| DEPENSES | | |
| TOTAL TRAVAUX HT (valeur novembre 2024) | | 5 451 754 € |
| Honoraires Maîtrise d'œuvre, contrôle SPS, Contrôle technique HT | | 586 045 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT HT | | 6 037 799 € |
| RECETTES | | |
| SUBVENTIONS MOBILISABLES | 62,04 % | 3 745 693 € |
| ETAT (DETR/DSIL) sur 2 ^{ème} tranche | | 820 173 € |
| ETAT (DETR/DSIL) notifié sur 1 ^{ère} tranche | | 800 000 € |
| Etat ANS Equipement structurant (notifié) | | 105 000 € |
| FEDER bâtiments démonstrateurs | | 777 600 € |
| Conseil Régional TEA (fléché) | | 649 780 € |
| Conseil Régional soutien à la construction publique en bois local (en cours d'instruction) | | 116 640 € |
| Conseil départemental/plan environnement label E3C2 (notifié) | | 135 000 € |
| Conseil départemental/appel à projet 2024 (notifié) | | 100 000 € |
| Fonds de concours commune de Branges | | 241 500 € |
| AUTOFINANCEMENT BLI | 37,96 % | 2 292 106 € |

Entité salle de danse

| | | |
|--|----------------|--------------------|
| DEPENSES | | |
| TOTAL TRAVAUX HT (valeur novembre 2024) | | 1 559 246 € |
| Maitrise d'œuvre, contrôle SPS, contrôle technique HT | | 167 614 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT HT | | 1 726 860 € |
| RECETTES | | |
| SUBVENTIONS MOBILISABLES | 57,29 % | 989 401 € |
| ETAT (DETR/DSIL) (notifié) | | 267 390 € |
| FEDER bâtiments démonstrateurs | | 222 400 € |
| Conseil Régional TEA (fléché) | | 157 751 € |

| | | |
|--|----------------|------------------|
| Conseil Régional soutien à la construction publique en bois local (en cours d'instruction) | | 33 360 € |
| Conseil départemental/projet structurant (notifié) | | 250 000 € |
| Fonds de concours commune de Branges | | 58 500 € |
| AUTOFINANCEMENT BLI | 42,71 % | 737 459 € |

PROPOSE de solliciter auprès des financeurs les subventions pour chaque entité de manière distincte. Chaque entité fait ainsi l'objet d'un plan de financement spécifique.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE de regrouper en un seul lot le lot plomberie et le lot chauffage ventilation et la mise en place de 2 bornes de recharge pour véhicule électrique au lieu de 9 tout en répondant toujours aux obligations réglementaires ;

VALIDE le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) tel que défini ci-dessus pour un coût prévisionnel travaux phase DCE en valeur mai 2019 de 5 941 525 € HT soit 7 011 000 € HT en valeur actualisée novembre 2024 ;

AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert ;

APPROUVE le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus ;

SOLLICITE une aide financière la plus élevée possible au titre de la DETR/DSIL 2025 sur l'entité salle multisport ;

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 5 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
22 janvier 2025

Etaient excusés : Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.5 Subventions

C2025-08 Subvention Compagnie Pièces et main d'œuvre

Le Président,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à participer au « soutien aux associations organisant un évènement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes ».

FAIT PART de la demande de subvention de la Compagnie Pièces et main d'oeuvre, pour l'organisation du festival de l'humour, « Le mois thérapeutique », qui est programmé du 15 au 19 avril 2025. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 26 560 €.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 6 000 € à la compagnie Pièces et main d'oeuvre pour l'organisation en 2025 du festival, étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2025.

AUTORISE l'établissement d'une convention de partenariat.

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer ladite convention.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés :</u> Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY. |

8.1 Enseignement

C2025-09 Participation financière au RASED de la circonscription de Tournus

Monsieur le Président,

RAPPELLE que les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires qui composent les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) interviennent à l'échelle de la circonscription.

PRECISE qu'ainsi, le RASED de la circonscription de Tournus, dont le fonctionnement est pris en charge par la commune de Saint-Germain-du-Plain, intervient pour les élèves résidents sur les communes de Saint-Etienne-en-Bresse et Saint-Vincent-en-Bresse.

INFORME que compte tenu de la compétence de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', il est de son ressort de participer financièrement au fonctionnement des RASED. A ce titre, la Communauté de Communes finance le RASED pour les autres communes de son territoire sur la circonscription de Louhans.

INFORME que la commune de Saint-Germain-du-Plain a établi le tableau de répartition des charges du RASED de la circonscription de Tournus sur la base des charges de fonctionnement réparties en fonction du nombre d'élèves scolarisés (à savoir 137.62€ pour les élèves de la commune de Saint-Etienne-en-Bresse et 163.42€ pour les élèves de la commune de Saint-Vincent-en-Bresse).

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' au fonctionnement du RASED de la circonscription de Tournus pour un montant de 301.04€ au titre de l'année 2024.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés :</u> Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY. |

8.1 Enseignement

C2025-10 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – Lons-Le-Saunier, Mervans

Monsieur le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment les classes ULIS de Lons-le-Saunier et Mervans.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de la participation financière par élève est fixé à 517.14€ par le conseil municipal de Lons-le-Saunier et 150€ par le conseil municipal de Mervans soit une participation de :

| Commune | Montant par élève | Nombre d'élèves | Total |
|-----------------|-------------------|-----------------|----------|
| Lons-le-Saunier | 517.14 € | 1 élève | 517.14 € |
| Mervans | 150€ | 3 élèves | 450 € |

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 517.14€ relative à la scolarisation d'un enfant résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Lons-le-Saunier au titre de l'année scolaire 2023-2024.

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 450€ relative à la scolarisation de 3 enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Mervans au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés :</u> Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY. |

4.2 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
C2025-11 : Modification du tableau des effectifs

Départ de Monsieur Frédéric BOUCHET qui donne pouvoir à Monsieur Jacques MOUGENOT pour la suite des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimés qu'après avis du Comité Social Territorial

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président EXPOSE que :

Au sein du service commande publique et affaires juridiques, le poste de chargé(e) des marchés publics, assurances et affaires juridiques est toujours en cours de recrutement. Ce poste était assisté, depuis deux ans, par un agent en charge du volet secrétariat administratif et en charge également d'un renfort sur le transport à la demande et le secrétariat/accueil, et ceci sous la forme d'un contrat aidé. Le besoin se pérennisant, il convient de créer un poste d'assistante à la commande publique et au secrétariat/accueil.

Afin de renforcer l'attractivité des postes sur le pôle vie scolaire, il est proposé de fusionner deux postes d'agent d'entretien des locaux sur l'école de Montret.

Dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque à Louhans en janvier 2025 et des services supplémentaires qui seront proposés, il convient de créer un poste d'animateur/médiateur culturel à temps complet.

Vu l'avis du CST en date du 23 janvier 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de MODIFIER le tableau des effectifs, à compter du 1er février 2025, de la manière suivante :

Direction générale - Commande publique et affaires juridiques

Création d'un poste d'assistante à la commande publique et au secrétariat/accueil (35/35ème) sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Pôle Vie Scolaire

Suppression de deux postes d'agent de propreté des locaux à Montret (9.14/35ème et 7.60/35ème) et création d'un poste d'agent de propreté des locaux (16.74/35ème) sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Pôle Culture Enfance Jeunesse - Médiathèque

Création d'un poste d'animateur/médiateur culturel (35/35ème) sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

AUTORISE le recrutement sur les postes en création de contractuels à durée déterminée conformément au Code Général de la Fonction Publique

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 3 février 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY. |

4.2 Personnels contractuels

C2025-12 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président indique que dans l'attente du recrutement d'un chef de bassin et afin de pourvoir les missions dévolues pour la saison estivale sur la piscine de Cuiseaux et le plan d'eau de Louvarel mais également les missions de MNS, il est nécessaire de créer un poste non permanent ;

Et indique également que le service d'assainissement et d'adduction d'eau potable au sein du pôle technique nécessite un soutien en personnel afin de mieux répartir la charge de travail entre les agents en raison d'un temps partiel thérapeutique et du suivi des dossiers complexes, tels que les schémas directeurs.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

CREE un emploi non permanent de chef de bassin/MNS, à compter de février 2025, sur les cadres d'emplois CTAPS et ETAPS dans la limite d'un temps complet.

CREE un emploi non permanent de technicien assainissement et eau potable, à compter de février 2025, sur les cadres d'emplois des adjoints techniques, des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des techniciens dans la limite d'un temps complet.

AUTORISE le recrutement de contractuels pour une durée de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 3 février 2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

A circular stamp with the text "BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM" around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a castle and a sun. A large, stylized signature is written over the stamp.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY. |

4.2 Personnels contractuels

C2025-13 Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC CUI-CAE)

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Bresse Louhannaise Intercom' décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, plusieurs CUI – CAE, pourraient être recrutés au sein de la communauté de communes, à savoir un CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle vie scolaire et du pôle ressources pour des missions de secrétariat dans la limite d'un temps complet et deux CUI-CAE pour exercer les fonctions d'assistant(e) d'accueil petite enfance au sein de la crèche de Louhans et du CMA de Cuiseaux/

Ces contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour une durée de 24 mois maximum (renouvellement compris) et de 60 mois maximum pour les salariés âgés de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation aux adultes handicapés et pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Afin de favoriser le développement d'une expérience professionnelle et une insertion durable dans l'emploi, une durée minimale de 9 mois de parcours est encouragée.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

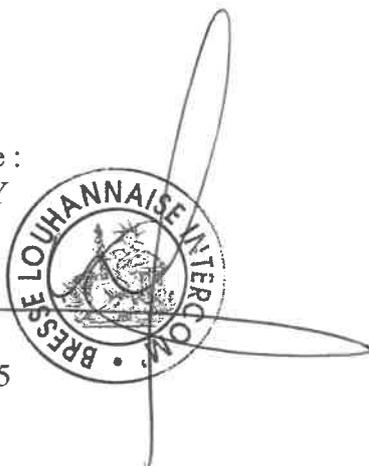
Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région, soit 45 ou 55% d'un 26h hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'agent administratif, dans la limite d'un temps complet et de deux CUI-CAE pour les fonctions d'assistant(e) d'accueil petite enfance à temps complet pour une durée de 12 mois (dans la limite de 24 mois renouvellement compris).

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. <u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY. |

4.4 Autres catégories de personnels

C2025-14 Autorisation pour le recrutement d'agents saisonniers en 2025

Monsieur le Président,

RAPPELLE que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services en périodes de vacances scolaires, et conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur de saisonniers, il est

nécessaire de renforcer les équipes de l'accueil de loisirs de Louhans, de l'accueil de loisirs de Louvarel, des sports aquatiques et des services techniques.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE CREER au titre de l'année 2025 :

- **Pour les accueils de loisirs :**
 - o 4 postes dans la limite d'un temps complet chacun sur le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et de restauration.
- **Pour le service des sports aquatiques :**
 - o 5 postes dans la limite d'un temps complet chacun sur le grade d'ETAPS. Ces agents devront disposer au minimum d'un diplôme BEESAN ou BNSSA.
 - o 6 postes dans la limite d'un temps complet chacun pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et d'accueil correspondant au grade d'adjoint technique
- **Pour les services techniques :**
 - o 1 poste à temps non complet (7/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de garde pêche sur le site de Louvarel

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois (sur une période de 12 mois consécutifs) sur le fondement de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés :</u> Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. |
| | <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY. |

5.7 Intercommunalité

C2025-15 Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président

RAPPELLE au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse aux communes membres ou reçoit de celles-ci une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2025. Ces montants correspondent aux attributions de compensation définitives 2024.

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitifs établis comme suivant :

| Communes | AC prévisionnelles 2025 |
|-------------------------|--------------------------------|
| BRANGES | 496 546,84 € |
| BRUAILLES | -10 062,88 € |
| CHAMPAGNAT | -33 575,52 € |
| CONDAL | 33 135,28 € |
| CUISEAUX | 211 541,06 € |
| DOMMARTIN LES CUISEAUX | -7 796,08 € |
| FLACEY EN BRESSE | 700,47 € |
| FRONTENAUD | -39 582,27 € |
| JOUDES | -31 735,05 € |
| JUIF | 3 486,35 € |
| LA CHAPELLE NAUDE | -4 276,13 € |
| LE FAY | -12 461,21 € |
| LE MIROIR | 17 924,91 € |
| LOUHANS | 815 933,91 € |
| MONTAGNY | -12 010,80 € |
| MONTCONY | -8 835,48 € |
| MONTRET | 10 974,11 € |
| RATTE | -5 345,77 € |
| SAGY | 5 938,57 € |
| SAINT ANDRE EN BRESSE | -1 907,39 € |
| SAINT ETIENNE EN BRESSE | -10 223,88 € |
| SAINT MARTIN DU MONT | -8 469,80 € |
| SAINT USUGE | -76 736,31 € |
| SAINT VINCENT EN BRESSE | -14 755,72 € |
| SAINTE CROIX EN BRESSE | -585,93 € |
| SIMARD | 48 817,88 € |

| | |
|------------------------|----------------|
| SORNAY | -29 342,50 € |
| VARENNES SAINT SAUVEUR | 2 508,71 € |
| VERISSEY | 1 470,09 € |
| VINCELLES | -12 207,48 € |
| TOTAL | 1 329 067,98 € |

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 3 février 2025

SEANCE du 29 janvier 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf du mois de janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Sagy sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Présents à la séance :</u> 37 + 5 pouvoirs | <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Christophe TABOURET (suppléant), Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET du point 01 au point 10, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, M. Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u> 22 janvier 2025 | <u>Etaient excusés :</u> Mme Martine MOREL excusée, M. Jean-Luc VILLEMAIRE excusé, représenté par son suppléant M. Christophe TABOURET, M. André BECHE pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. Sébastien GUIGUE excusé, M. Frédéric BOUCHET pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT du point 11 au point 16 , Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Jennifer GUILLOT excusée, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. David COLIN excusé, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE. |
| | <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY. |

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2025-16 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 5 février 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à la salle des fêtes, route de Louhans à Saint André en Bresse.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 3 février 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 3 février 2025